

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

ALCOOLÉMIE TOLÉRÉE POUR CYCLOMOTOURISTE MINEUR

Par Profil supprimé Postée le 22/02/2013 17:29

Depuis la loi Bachelot sur l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs, pour un mineur titulaire d'un permis cyclomoteur (entre 16 & 18 ans) est-ce que l'alcoolémie tolérée est restée à 0,50 g d'alcool par litre de sang ou est-elle déjà passée à 0 g comme envisagée pour les jeunes conducteurs majeurs ?

Mise en ligne le 23/02/2013

Bonjour,

L'alcoolémie tolérée est toujours de 0,5g d'alcool /l de sang que ce soit pour les mineurs conducteurs de deux roues ou les jeunes conducteurs majeurs.

Cordialement.
